VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'ORGANISATION DU TOUR DE FRANCE A LA VOILE DU 11 AU 13 JUILLET 2008

EH/CB APM 08/0880

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Bernard PRUDENCIO (Président des Régates de Royan), sise Port de Plaisance à 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens lors du Tour de France à la Voile qui se déroulera du 11 au 13 juillet 2008,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Les différents parkings énumérés ci-dessous seront réservés pour le Tour de France à la Voile du vendredi 11 juillet 2008 à 0h00 au lundi 14 juillet 2008 à 12h00.
 - La Digue Est sera réservée pour le Village Officiel (voir plan $n^{\circ}1$).
 - La Plage de la Grande Conche (côté Esplanade Félix-Marie Kérimel de Kerveno) sera réservée pour l'implantation du Village Animation (voir plan $n^{\circ}2$).
- La moitié du parking de la base nautique sera réservée pour les Véhicules Officiels (voir plan $n^{\circ}3$).
- ARTICLE 2 : Du dimanche 13 juillet 2008 à 0h00 au lundi 14 juillet 2008 à 20h00, le stationnement sera interdit sur les parkings du Quai de Gosport côté « Nouveau Bassin » afin de laisser un couloir de circulation permettant l'accès et la sortie des semi-remorques qui accèdent à la zone technique pour retirer les bateaux (suivant plan joint).
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera réservé sur le stade Matet et sur le parking avenue du Gouverneur Delsalle, pour le Village Assistance du vendredi 11 juillet 2008 à 0h00 au lundi 14 juillet 2008 à 12h00.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 9 juillet 2008

Fait à ROYAN, le 03 juillet 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT